

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017
DELIBERATION N° 50

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h15), MM. POCQ, LALANNE, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 19h42), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET (à partir de 20h04), DAUBISSE, Mmes ARAGON (à partir de 20h00), CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (à partir de 21h35), PALLAS (à partir de 21h35), ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC à partir de 19h42, Mme MARTIN DOLHAGARAY par Mme LAUQUE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU à partir de 20h15, M. SALDUCCI par M. ETCHEGARAY, M. ARCOUET par M. DAUBISSE, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY jusqu'à 19h42, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. BOUTONNET par Mme BENSOUSSAN jusqu'à 20h04, Mme ARAGON par Mme CAPDEVIELLE jusqu'à 20h00, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. ETCHETO par M. ARTIAGA jusqu'à 21h35, M. BERGE par Mme ARAGON à partir de 20h00, M. PALLAS par M.DUZERT jusqu'à 21h35.

Absents non représentés :

M. NEYS avant 19h42 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 26 et la motion), Mme CANDILLIER, Mme BELBARAKA, M. BERGE avant 20h00 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 41 et la motion).

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le*
.....

Le Maire

OBJET : FONCIER – Désaffectation et déclassement de parties de parcelles sises avenue André Harambillet.

Entendu le rapport de Monsieur Pocq,

L'analyse démographique relative au département des Pyrénées-Atlantiques confirme un vieillissement de la population plus accentué que la moyenne nationale (26 % sur les Pyrénées-Atlantiques contre 21 % en France) avec un accroissement rapide du nombre de personnes de plus de 85 ans (12 642 en 2005, 24 360 prévisions 2020).

Au regard de ces éléments et compte tenu de la vétusté du bâtiment actuel de l'Établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) implanté 3 avenue André Harambillet et de son inadaptabilité aux normes modernes obligatoires (ancien foyer logement), un projet de relocalisation en construction neuve immédiatement au voisinage de l'actuel établissement par l'opérateur Habitat Sud Atlantic est envisagé pour être en totale cohérence avec les besoins recensés.

Dans le cadre de ce vaste projet, il est également proposé de relocaliser à proximité de l'EPHAD existant qui sera réhabilité et restructuré, la résidence autonomie soleil gérée par le CCAS, et implantée dans le quartier Harambillet, permettant ainsi d'offrir un plus grand confort et faire bénéficier la population éligible de la totalité des chambres disponibles (actuellement agrément pour 73 logements, cependant seuls 42 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite).

Ce regroupement des deux structures sur un site unique dans des conditions d'accueil adaptées s'inscrit dans une réflexion de la politique gérontologique municipale qui souhaite orienter et adapter l'offre aux besoins réels de la population en rapide évolution tout en mutualisant et rationalisant des lieux et fonctions communes en vue de garantir in fine des prix de journées raisonnables et constituer ainsi un réel service d'intérêt public ouvert au plus grand nombre.

Il est apparu que ce projet pourrait se concrétiser sur une emprise jouxtant le terrain sur lequel est implanté l'actuel EPHAD.

La réalisation de cette opération nécessite, au préalable, de procéder au déclassement du domaine public communal des terrains concernés affectés à usage d'espaces publics d'agrément munis de cheminements piétonniers concernant des emprises de 4 010 m² à prélever de la parcelle cadastrée AR 136 et de 540 m² pour partie d'une parcelle non cadastrée (conformément au plan ci-annexé) sise avenue André Harambillet.

En application des dispositions du code de la voirie routière et de celui des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable au présent déclassement concerné s'est déroulée en mairie du 24 août 2017 au 11 septembre 2017 inclus.

Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises d'une superficie de 4 010 m² à prélever de la parcelle cadastrée AR 136 et de 540 m² de la parcelle non cadastrée (conformément au plan ci-annexé) sises avenue André Harambillet à usage d'espaces publics communaux d'agrément avec cheminements piétonniers.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne